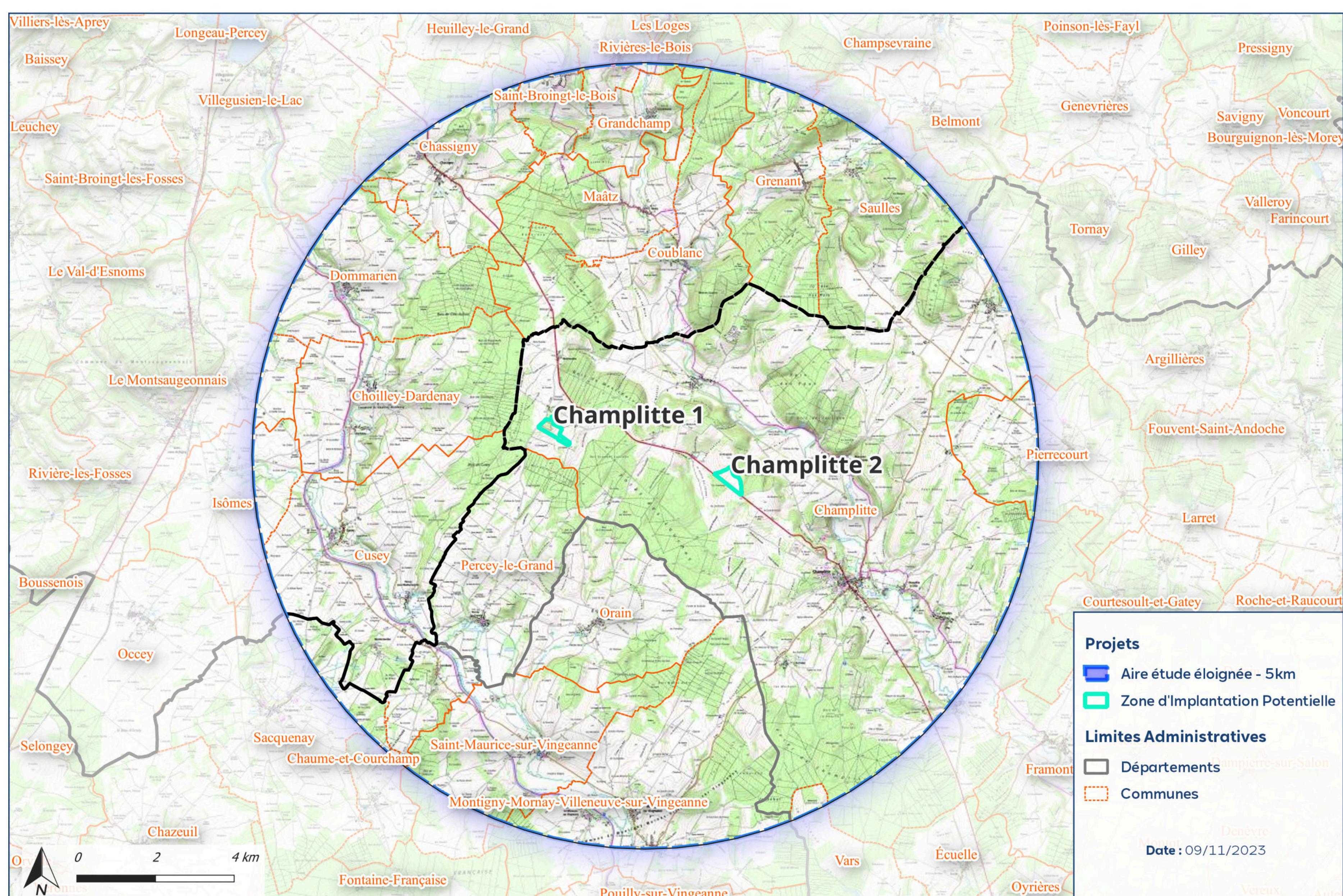


RWE

Projets agrivoltaïques de Champlitte

Les zones d'implantation potentielle

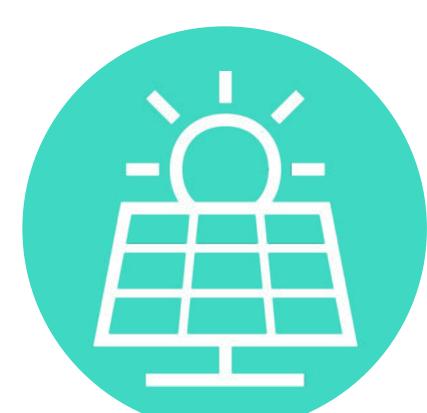


La zone d'études des projets agrivoltaïques se décline en deux zones d'implantation potentielle : au sud des hameaux des Louches et du Vergy, et à l'est du hameau du Piémont, au-dessus de la route D67.



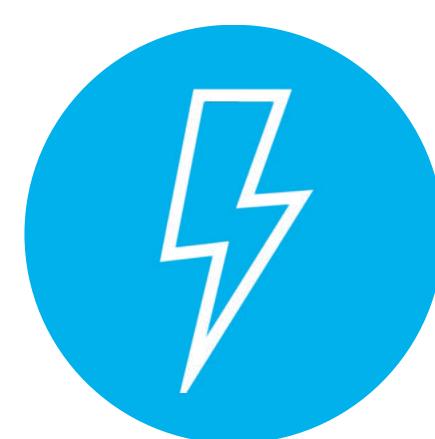
2 projets

2 zones d'implantation potentielle sont à l'étude.



28 hectares

Les deux projets couvriront une surface de 28 hectares, pour une installation d'environ 44 000 panneaux.



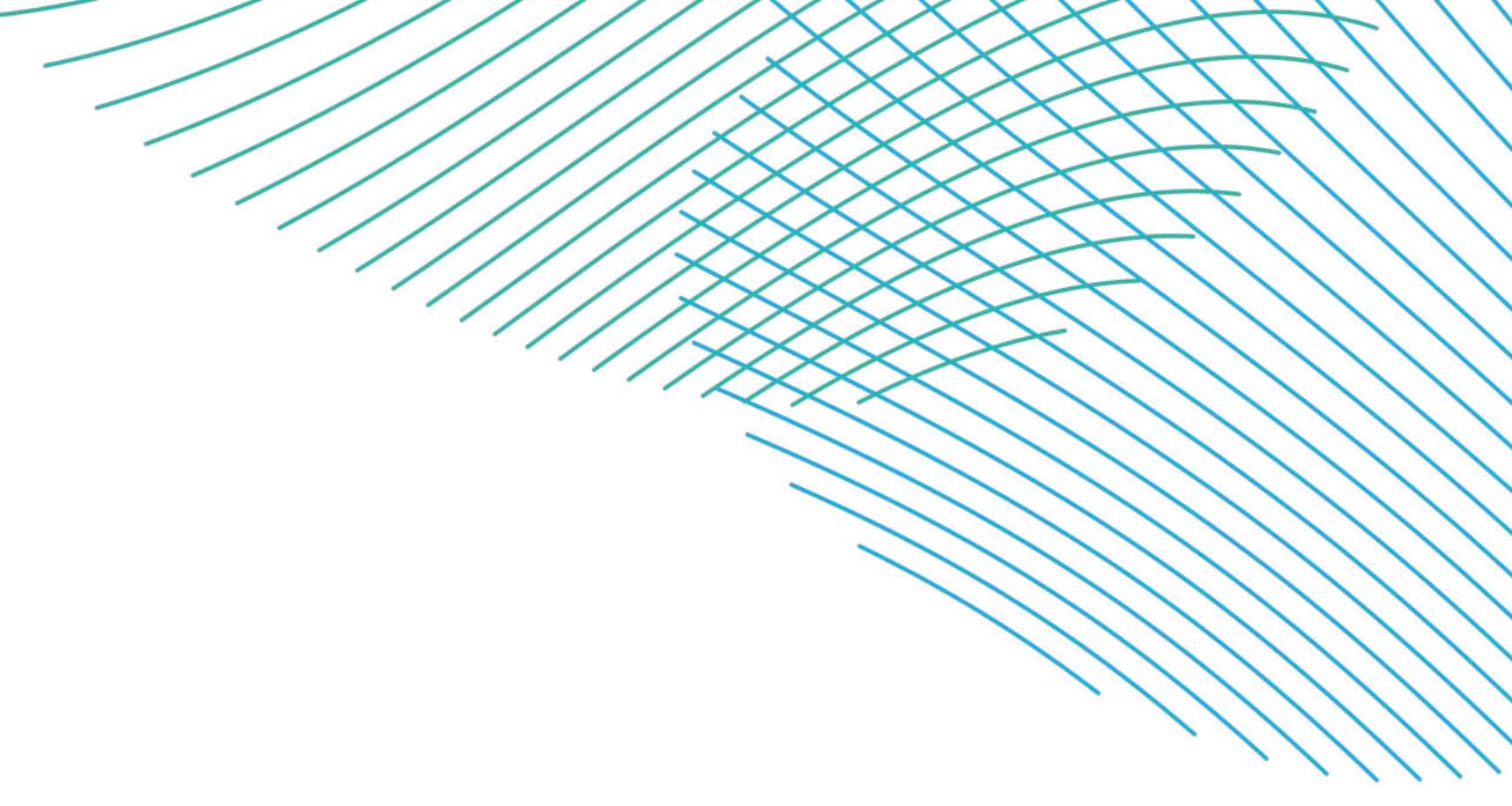
17 MWC

Puissance photovoltaïque potentielle avec un parc de 28 hectares.



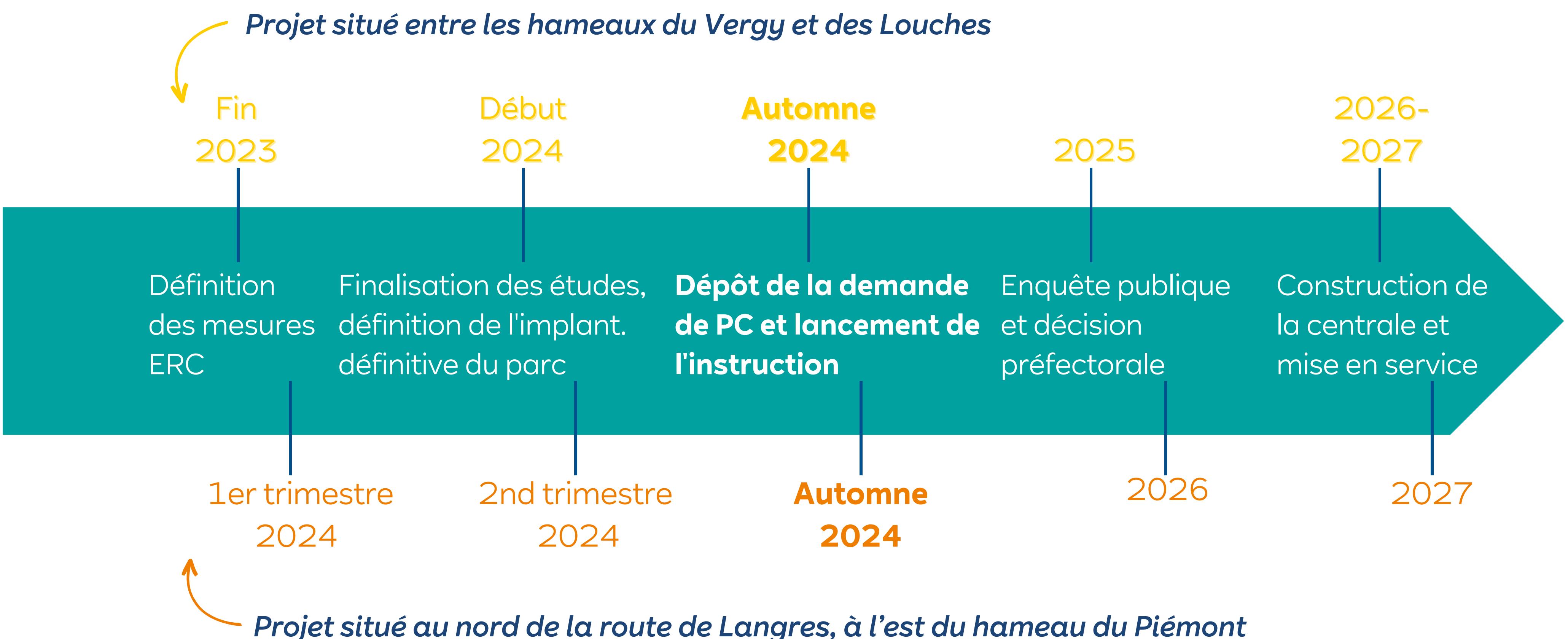
5 250 foyers

Un parc photovoltaïque de 17MWC produit l'équivalent de la consommation électrique de 5 250 foyers (ADEME).



Le calendrier du projet

Le développement d'un projet agrivoltaïque est une démarche exigeante sur le long terme (5 à 7 ans) et s'appuie sur d'importantes études qui permettront d'affiner la définition du projet agrivoltaïque : zone d'implantation, nombre de panneaux...



Le bénéfice pour le territoire

Retombées économiques

Les deux parcs agrivoltaïques généreront des retombées fiscales (taxes) pour les collectivités qui peuvent les réinvestir à l'échelle communale et intercommunale, et ce durant toute la durée d'exploitation. Le montant des taxes perçues augmente les 20 dernières années d'exploitation.

De plus, la première année, la commune perçoit 13 000 € en plus, correspondant au paiement d'une taxe d'aménagement pour le chantier et la maintenance.

Retombées fiscales* annuelles pour un projet de 10 MWc :

20 premières années :

20 années suivantes :

Commune de Champlitte	6 320€ / an	14 450€ / an
Communauté de communes des Quatre Rivières	14 500 € / an	34 830€ / an
Département de la Haute-Saône	9 080 € / an	21 280€ / an

*Simulations réalisées en février 2024, basé sur les dispositions fiscales de 2022 (source : impots.gouv.fr)

En tout, ce sont environ 430 000 € de retombées pour la commune de Champlitte, sur 40 ans d'exploitation d'un parc de 10 MWc.



Les études

L'étude paysagère



L'étude paysagère analyse l'état initial dans lequel s'inscrit le projet agrivoltaïque. Elle est réalisée par le bureau d'études **Inddigo**.

Le but est de :

- Définir les caractéristiques propres au contexte paysager local
- Comprendre les perceptions locales et la reconnaissance sociale du paysage
- Mettre en relief les principaux enjeux paysagers
- Identifier les secteurs qui risquent d'être impactés par l'édification du parc agrivoltaïque

Une série de photomontages a été réalisée autour de la zone d'étude. Les points de vue ont été choisis par le bureau d'études. Ces photomontages seront consultables librement dans le dossier de demande de permis de construire en Préfecture de Haute-Saône.

L'étude environnementale



Pie-grièche écorcheur © G. WRONA



Salamandre tachetée © tfrdic



Lézard des murailles © naturepic

L'étude environnementale repose sur des analyses bibliographiques et de terrain. Elle est réalisée par le bureau d'études **ENVOL**.

Le but est :

- d'identifier le contexte environnemental local
- d'identifier les espèces présentes sur la zone et leur degré de patrimonialité

- d'identifier les habitats du territoire et leur degré de préservation
- de définir la zone d'implantation en évitant d'impacter ces espèces

Les mesures ERC : Eviter, Réduire, Compenser

Selon les résultats des études, des mesures sont prises : les mesures ERC "Eviter-Réduire-Compenser" qui permettent de limiter au maximum l'impact du projet. Un exemple des mesures qui pourront être mises en place à Champlitte est présenté ci-dessous :



Elargissement de la maille des clôtures pour permettre à la petite faune de passer



Hauteur et espace entre les panneaux visant à mieux ensoleiller la flore



Utilisation d'engins de chantier respectant les sols : pneus sous-gonflés, nettoiemment avant chantier...

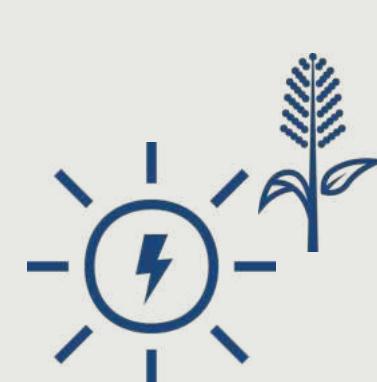
Zoom sur l'agrivoltaïsme : La compatibilité entre agriculture et production d'énergie

L'agrivoltaïsme, une pratique innovante et encadrée

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) a été publiée en mars 2023. Elle précise qu'une installation agrivoltaïque est "une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole".

L'agrivoltaïsme, qui se développe peu à peu en France, met en avant la notion de **service rendu de l'installation de production électrique à l'agriculture**.

Les avantages de l'agrivoltaïsme



Optimiser les espaces agricoles



Participer à la transition énergétique



Préserver les terres agricoles



Favoriser le bien-être animal



Produire une énergie locale



Economiser la ressource en eau

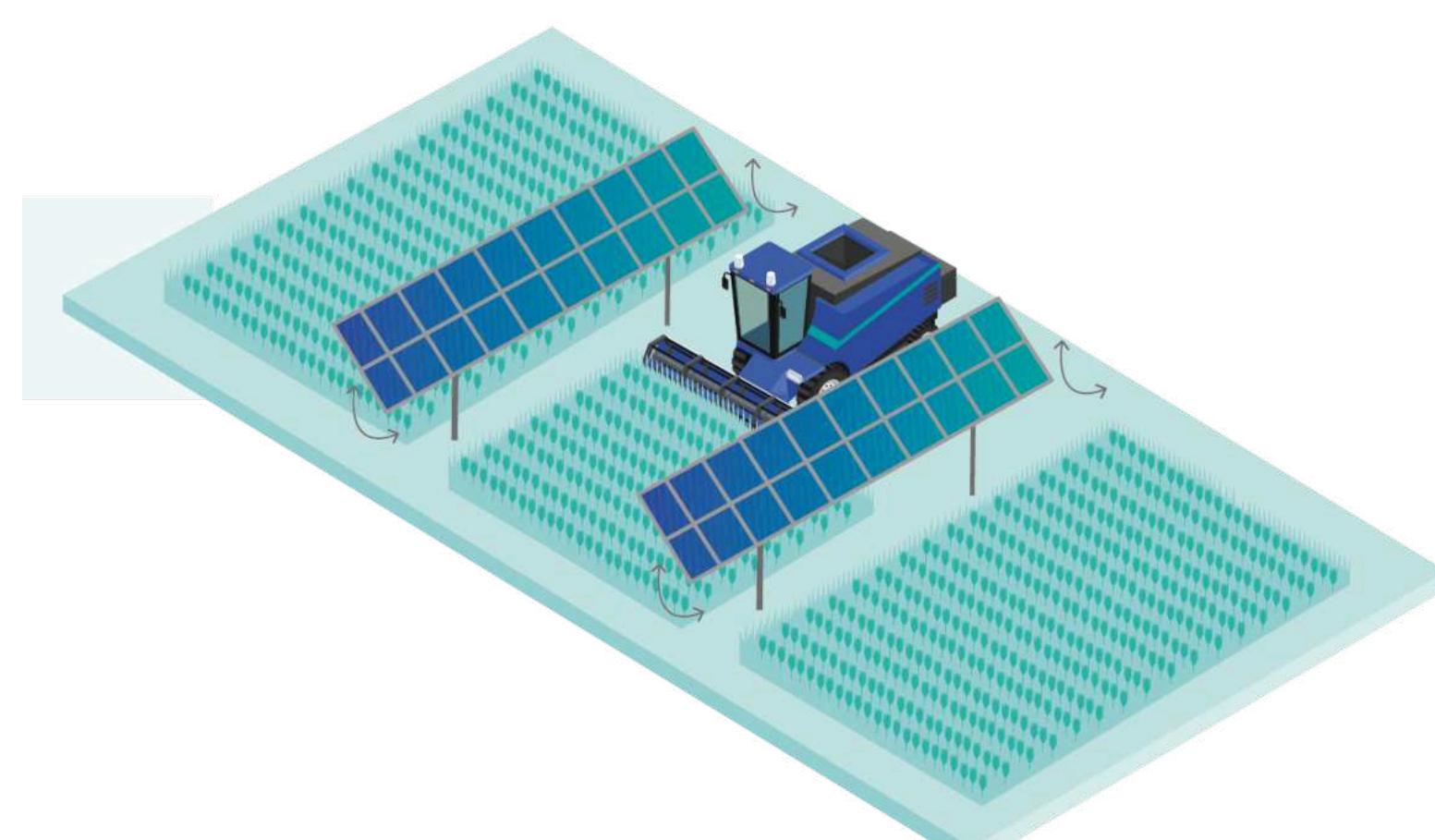


Protéger les cultures des aléas climatiques



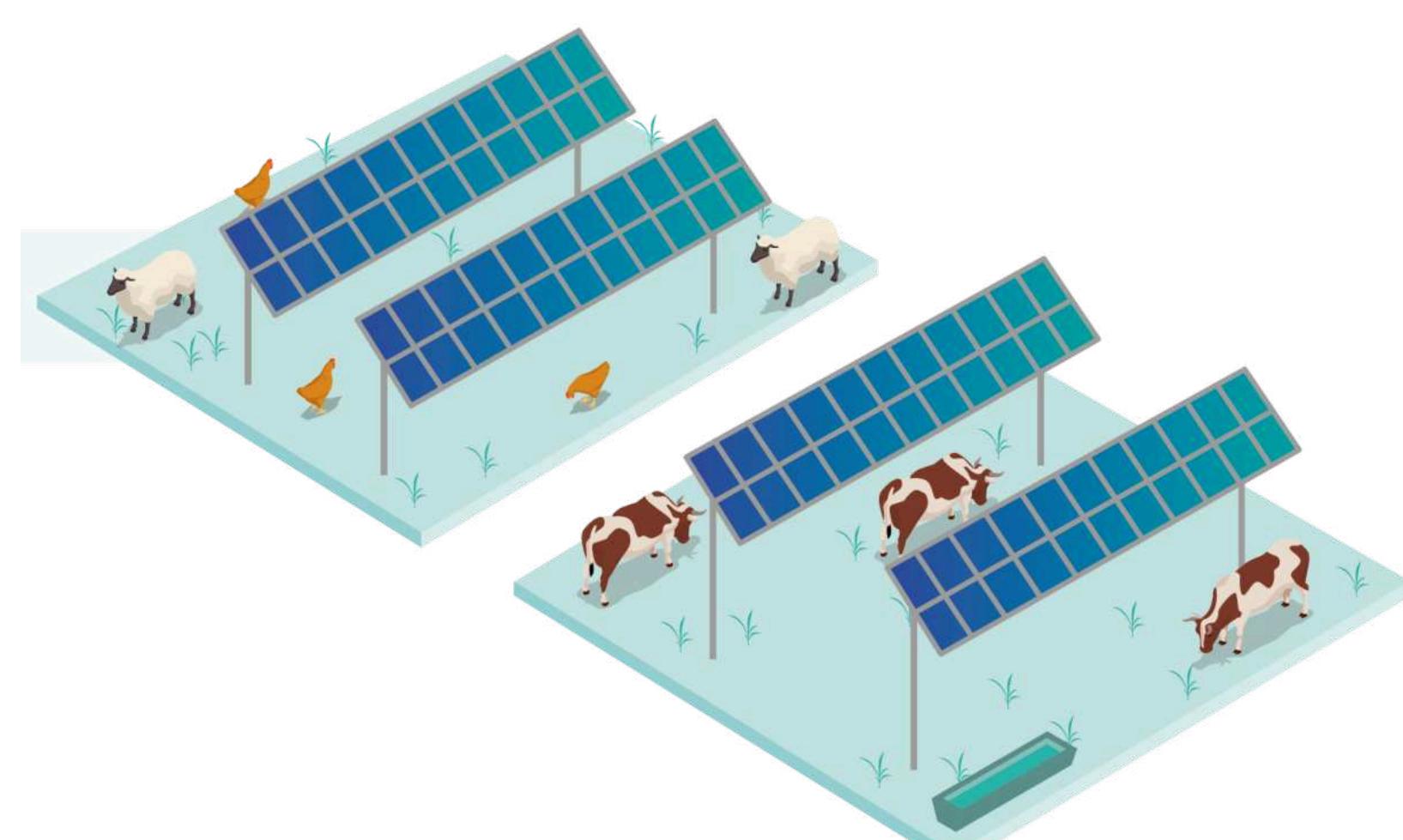
Générer des revenus complémentaires pour l'agriculteur

Des solutions adaptées à chaque activité



Centrale agrivoltaïque adaptée aux grandes cultures et aux prairies/jachères : dispositif fixe ou mobile (tracker)

© RWE



Centrale agrivoltaïque adaptées à l'élevage et au pâturage

© RWE